



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 MARS 2018

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Eliane CEYZERIAT, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, Mme Mireille FOURNIER, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Valéry REVY, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD, M. Michel BULLIFFON.

Excusé(e)s: Mme Maryline LEDOUX. M. Jean-Luc ORSET.

Absente : Mme Valérie BOUSQUET

M. Xavier BUTTARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 45 et rappelle l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Maire présente les comptes de gestion de la trésorière pour le BUDGET PRINCIPAL et les BUDGETS ANNEXES pour l'exercice 2017 qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	1 024 922,54 €
	* Recettes :	1 255 369,81 €
Excédent de l'exercice		230 447,27 €
Excédent antérieur reporté :		259 328,41 €
Excédent de clôture :		489 775,68 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	1 310 386,16 €
	* Recettes :	1 279 525,36 €
Déficit de l'exercice		-30 860,80 €
Excédent antérieur reporté :		382 001,55 €
Excédent de clôture :		351 140,75 €
Résultat cumulé des deux sections		840 916,43 €

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	276 325,96 €
	* Recettes :	443 805,55 €
Excédent de l'exercice		167 479,59 €
Excédent antérieur reporté :		75 000,00 €
Excédent de clôture :		242 479,59 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	195 025,82 €
	* Recettes :	203 607,44 €
Excédent de l'exercice		8 581,62 €
Excédent antérieur reporté :		103 469,97 €
Excédent de clôture :		112 051,59 €
Résultat cumulé des deux sections		354 531,18 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	38 341,51 €
	* Recettes :	42 435,52 €
Excédent de l'exercice		4 094,01 €
Excédent antérieur reporté :		3 245,56 €
Excédent de clôture :		7 339,57 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	19 859,38 €
	* Recettes :	40 675,51 €
Excédent de l'exercice		20 816,13 €
Déficit antérieur reporté :		-20 816,13 €
Résultat de clôture :		0 €
Résultat cumulé des deux sections		7 339,57 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMUNAL

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	14 696,03 €
	* Recettes :	20 961,32 €
Excédent de l'exercice		6 265,29 €
Excédent antérieur reporté :		4 268,00 €
Excédent de clôture :		10 533,29 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	0 €
	* Recettes :	13 357,08 €
Excédent de l'exercice		13 357,08 €
Déficit antérieur reporté :		-3 265,57 €
Excédent de clôture :		10 091,51 €
Résultat cumulé des deux sections		20 624,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BLANCHERES : budget portant uniquement sur la gestion des stocks.

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	néant
	* Recettes :	néant
Excédent reporté		19 936,00 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	néant
	* Recettes :	néant
Déficit reporté		- 200 599,30 €
Résultat cumulé des deux sections		- 180 663,30 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion 2017, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2017 tels que ci-dessus présentés

2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Sous la présidence de Mme Eliane CEYZERIAT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget principal 2017 et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	1 024 922,54 €
	* Recettes :	1 255 369,81 €
Excédent de l'exercice		230 447,27 €
Excédent antérieur reporté :		259 328,41 €
Excédent de clôture :		489 775,68 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	1 310 386,16 €
	* Recettes :	1 279 525,36 €
Déficit de l'exercice		-30 860,80 €
Excédent antérieur reporté :		382 001,55 €
Excédent de clôture :		351 140,75 €
Résultat cumulé des deux sections		840 916,43 €

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	276 325,96 €
	* Recettes :	443 805,55 €
Excédent de l'exercice		167 479,59 €
Excédent antérieur reporté :		75 000,00 €
Excédent de clôture :		242 479,59 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	195 025,82 €
	* Recettes :	203 607,44 €
Excédent de l'exercice		8 581,62 €
Excédent antérieur reporté :		103 469,97 €
Excédent de clôture :		112 051,59 €
Résultat cumulé des deux sections		354 531,18 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	38 341,51 €
	* Recettes :	42 435,52 €
Excédent de l'exercice		4 094,01 €
Excédent antérieur reporté :		3 245,56 €
Excédent de clôture :		7 339,57 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	19 859,38 €
	* Recettes :	40 675,51 €
Excédent de l'exercice		20 816,13 €
Déficit antérieur reporté :		-20 816,13 €
Résultat de clôture :		0 €
Résultat cumulé des deux sections		7 339,57 €

BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMUNAL

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	14 696,03 €
	* Recettes :	20 961,32 €
Excédent de l'exercice		6 265,29 €
Excédent antérieur reporté :		4 268,00 €
Excédent de clôture :		10 533,29 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	0 €
	* Recettes :	13 357,08 €
Excédent de l'exercice		13 357,08 €
Déficit antérieur reporté :		-3 265,57 €
Excédent de clôture :		10 091,51 €
Résultat cumulé des deux sections		20 624,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BLANCHERES : budget portant uniquement sur la gestion des stocks

<u>Fonctionnement</u> :	* Dépenses :	néant
	* Recettes :	néant
Excédent reporté		19 936,00 €
<u>Investissement</u> :	* Dépenses :	néant
	* Recettes :	néant
Déficit reporté		- 200 599,30 €
Résultat cumulé des deux sections		- 180 663,30 €

M. le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote des comptes administratifs 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2017 en concordance avec les comptes de gestion 2017 de la trésorière, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les comptes administratifs 2017 tels que ci-dessus présentés.

3 – SIEA : PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune/... au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT JEAN LE VIEUX.

4 – PROPOSITION DE DELIBERATION POUR REFUS DE RETROCESSION DE LOTISSEMENTS.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie, après avoir été saisie d'une demande de rétrocession d'un lotissement, souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur cette mesure.

M. le Maire indique que la commune compte plusieurs lotissements, qu'elle prend déjà en charge l'éclairage public et que l'acceptation d'une rétrocession pourrait créer un précédent qui serait lourd de conséquences pour le fonctionnement de nos services.

M. BLANCHARD précise les contraintes liées à une reprise des lotissements : entretien des voiries et des espaces verts, signalisation, déneigement etc ...et précise qu'outre les lotissements existants il faut tenir compte aussi des futurs lotissements autorisés dans le P.L.U. en cours d'élaboration.

M. ROJO demande si en cas de rétrocession nous pourrions prétendre à une contrepartie. Ce à quoi M. BLANCHARD répond que seule l'augmentation de la longueur de voirie pourrait générer une très légère hausse de la dotation globale de fonctionnement.

Mme OLIVIER interroge sur l'existence ou non d'une rétrocession systématique après un délai de 30 ans. M. BLANCHARD répond qu'il n'existe pas de règle en la matière.

Seuls les règlements de lotissement peuvent devenir caducs au terme d'un délai de dix ans à compter de la délivrance du permis d'aménager. Les règles alors applicables sont celles du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

M. MORETTE demande combien de lotissements seraient actuellement concernés.

Un inventaire est fait et communiqué.

Retenant les nombreuses contraintes que pourraient entraîner une rétrocession des lotissements, Considérant que ces rétrocessions pourraient mettre en danger l'équilibre budgétaire de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser toute demande de rétrocession de lotissements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de refuser toute demande de rétrocession de lotissements sur le territoire communal.

5 – TRAVAUX A EFFECTUER SUR LE CANAL DU MOULIN

M. le Maire dresse un historique des différentes actions menées pour l'entretien du canal du Moulin en-dessous de Cheminand. Il rappelle que l'entreprise CONTION Louis et Fils de Pont d'Ain est intervenue sur le canal du Moulin en janvier 2014 pour en effectuer le curage. Ce canal était bouché par une accumulation de boue suite à de fortes précipitations provoquant ainsi son débordement.

Les travaux ont consisté à effectuer un curage des boues accumulées, les laissant sur la berge pour la rehausser, puis à la pose d'enrochement permettant le renforcement de la berge à l'intérieur.

Toutefois, un riverain situé en aval de ce canal nous met en cause en raison de nombreuses infiltrations d'eau de ruissellement constatées sur sa parcelle depuis la réfection de cet ouvrage.

Aussi, nous avons à nouveau contacté l'entreprise CONTION pour prendre son avis et réexaminer la situation.

Après réalisation de sondages, nous sommes convenus du besoin d'intervenir et l'entreprise nous soumet aujourd'hui un devis pour réalisation d'un drain d'un mètre de profondeur le long de la propriété située en aval du canal afin d'en capter des eaux de ruissellement.

Ce devis s'élève à la somme de 8 064 € T.T.C.

M. BLANCHARD donne toutes précisions techniques quant à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** la réalisation de travaux sur le canal du Moulin pour en renforcer l'étanchéité ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise CONTION pour une intervention sur cet ouvrage ;
- **VALIDE** le devis de cette entreprise pour la somme TTC de 8 064 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette dépense au budget primitif 2018.

6 – CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTION DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE PONCIN – PARTICIPATION FINANCIERE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec le Collège Louise de Savoie à Pont d'Ain en date du 2 juin 2015, relative au suivi médical des élèves des écoles primaires et maternelles.

La commune participe au fonctionnement du service de promotion de la santé en faveur des élèves de classes élémentaires et de grande section de maternelle.

Suite à la création d'un poste d'infirmier sur le collège de PONCIN le centre médico scolaire est aujourd'hui scindé en 2 : PONT D'AIN et PONCIN chacun rattaché à un collège.

De ce fait, une nouvelle convention avec le collège de PONCIN nous est soumise pour approbation, mais ne modifie pas nos conditions de participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement. Une augmentation de 0,16 € est appliquée.

Pour l'exercice 2016/2017, nous avons participé à hauteur de 1,40 € par élève pour 149 élèves retenus soit 208,60 €.

Pour l'exercice 2017/2018, il nous est demandé une participation de 1,56 €/ élève.

Toutefois, compte tenu du service rendu et pour soutenir les futures actions du Centre Médico Scolaire de PONCIN (cours de secourisme), Mme OLIVIER - adjointe aux affaires scolaires - propose de porter notre participation à la somme de 2,00 €/élèves pour 141 élèves retenus soit 282 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** les termes de la nouvelle convention avec le Centre Médico Scolaire de PONCIN ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **DECIDE** de verser une participation financière de 2,00 € par élève pour l'exercice 2017/2018.

7 – MICRONOV : PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AUX ECOLES.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat d'assistance et de maintenance pour l'informatique aux écoles.

Le contrat prévoit une assistance annuelle par téléphone et messagerie, une supervision et la prise en mains sur chaque ordinateur sans majoration tarifaire.

Ce contrat arrive à échéance et M. le Maire propose son renouvellement dans les mêmes termes pour la somme annuelle de 504,70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** les termes du contrat d'assistance et de maintenance informatique pour nos écoles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

8 – PROPOSITION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES POUR FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de classe transplantée dans le Vercors du 11 au 15 juin prochain pour les classes de CM2 et passerelle et donne la parole à Mme OLIVIER – adjointe aux affaires scolaires – qui donne des précisions.

Il s'agit d'un séjour porteur d'un projet pédagogique. En effet, les enfants pourront participer à diverses activités : randonnée, escalade, accrobranches, tir à l'arc, course d'orientation avec GPS etc ...

Il sera financé par les parents, le Sou des Ecoles, l'ITEP de Varey et la commune.

Compte tenu du coût de cette sortie scolaire, M. le Maire propose d'aider au financement par attribution d'une subvention de 20 € par élève (36 élèves actuellement).

M. le Maire souligne, suite au Conseil d'Ecole de ce jour, les bonnes relations avec le corps enseignant et les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** de participer financièrement au séjour des classes transplantées dans le Vercors du 11 au 15 juin 2018 ;
- **FIXE** le montant de cette participation à la somme 20 €/élève.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Commune pour le fonctionnement de notre bibliothèque municipale.

Une convention nous liait déjà avec le Département de l'Ain mais une réorganisation du développement de la lecture publique nécessite une nouvelle organisation.

En effet, notre bibliothèque bénéficiait de la venue régulière du bibliobus pour réassortiment du fonds de lecture prêté par la bibliothèque départementale. Ce service étant supprimé nous devons, 2 fois par an, procéder à l'échange de livres.

Une nouvelle convention tenant compte de cette organisation nous est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** les termes de la convention à intervenir avec le Département pour le fonctionnement de notre bibliothèque ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

10 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Mme ROSSEL	Affiches et flyers centenaire 11 novembre	450,00 €
Auto école du Castellet	Permis PL agent S-T	990,00 €
Desautel	Formation agents manipulation extincteurs	671,40 €
Roux TP	Réparation fuite Chemin de Cheminand	1 896,41 €
Roux TP	Réparation fuite Chemin des Fins	5 753,90 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements** : - de la famille REVERDY pour le décès de M. Gérard REVERDY ;
- de l'ADAPEI pour l'opération Brioches 2017 et pour la subvention attribuée.
- M. le Maire indique que les membres de la commission « voirie » ont validé le schéma d'aménagement des places de la Mairie et du Champ de Foire.
- M. le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal fixé au 3 avril 2018 pour le vote des budgets primitifs 2018.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 55

* * * * *